

SAS Douce'Hair  
OLIVIER SCHIEBER  
7 Place Gambetta

mail : olivierschieber@hotmail.fr

**ARRETE N°377/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 3 août 2023 de Monsieur Olivier SCHIEBER par laquelle le permissionnaire sollicite l'autorisation de stationner avec une camionnette de chantier dans le cadre de travaux intérieurs pour le compte du salon de coiffure, au droit du n°7 place Gambetta à 67600 SELESTAT, du 17 août au 26 août 2023.

**CONSIDERANT** que dans le cadre travaux intérieurs, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n°7 place Gambetta à 67600 SELESTAT, du 17 août au 26 août 2023.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la réalisation de travaux intérieurs pour le compte du salon de coiffure, le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révoquant, à stationner avec une camionnette de chantier, au droit du n°7 place Gambetta à Sélestat, du 17 août au 26 août 2023.

Véhicules immatriculés utilisés :

AB-819-QV  
DM-657-CM  
GA-361-DA  
AY-879-ML

**Article 2 :**

Toutes les mesures de sécurité et de protection nécessaires au stationnement de ce véhicule seront prises par le permissionnaire et ce afin que la circulation des véhicules place Gambetta puisse être maintenue en toute sécurité.

**Article 3 :**

La présente autorisation est valable du 17 août au 26 août 2023.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 14 août 2023

Le Maire



Marcel BAUER

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

olivierschieber@hotmail.fr

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°377/2023 du 14 août 2023